



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-030

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations /

25-2022-04-08-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de surendettement (4 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2022-04-07-00003 - Arrêté préfectoral fixant la commission technique départementale de la pêche dans le département du Doubs (2 pages) Page 9

25-2022-04-07-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément de M. Philippe GROSSO, en tant que président de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs (2 pages) Page 12

25-2022-04-07-00005 - Arrêté préfectoral portant agrément de M. Georges LAURAINÉ, en tant que trésorier de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs (2 pages) Page 15

DRAC Bourgogne-France-Comté /

25-2022-04-15-00001 - Subdélégation N. Bellon avril 2022 (2 pages) Page 18

Maison d'arrêt de Besançon / Services administratifs et financiers

25-2022-01-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues (1 page) Page 21

Préfecture du Doubs /

25-2022-04-11-00002 - Arrêté agrément garde pêche SIMMEN Patrick (2 pages) Page 23

25-2022-04-11-00001 - Arrêté agrément garde pêche MOUGIN Michel (2 pages) Page 26

25-2022-04-12-00004 - Arrêté modification composition CODERST (3 pages) Page 29

25-2022-04-12-00003 - Arrêté modification CSS Nicollin à Corcelles-Ferrière (3 pages) Page 33

25-2022-04-11-00003 - DS Aviation civile Nord-Est Avril 2022 Doubs (4 pages) Page 37

25-2022-04-11-00005 - DS RECTRICE Avril 2022 (3 pages) Page 42

Préfecture du Doubs / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

25-2022-04-12-00001 - Arrêté relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs modifiant l'arrêté DDETSPP CCRF 2022-01-14-00001 du 14 janvier 2022 (4 pages) Page 46

Préfecture du Doubs / Service de Coordination Interministérielle

25-2022-04-12-00002 - Arrêté instituant une régie des recettes à la préfecture du Doubs (2 pages) Page 51

SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle

25-2022-04-13-00001 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (6 pages)

Page 54

Sous-Préfecture de Montbéliard /

25-2022-03-31-00004 - Syndicat mixte des eaux de la vallée du Rupt - Arrêté de dissolution (2 pages)

Page 61

Sous-préfecture de Pontarlier /

25-2022-04-11-00004 - Arrêté reconnaissant l'aptitude technique d'un candidat aux missions de garde pêche - Gérard Vienot (2 pages)

Page 64

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des solidarités et de la Protection des
Populations

25-2022-04-08-00002

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de surendettement



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ n°

**portant modification de la composition de la
commission de surendettement des particuliers**

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le titre III du livre III du code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 et R 331-2, R 331-3, R 331-4 et R 331-5,

VU la loi n° 98-657 modifiée du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 86,

VU la loi n° 2003-710 modifiée du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2010-737 modifiée du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François),

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur civil Hors Classe détaché en qualité de sous-préfet Hors Classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-13-004 du 26 décembre 2019 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

Direction
5 voie Gisèle Halimi
25043 BESANÇON Cedex

ARRÊTE:

Article 1: L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-13-004 du 13 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers est abrogé.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers du département du Doubs est composée des membres suivants :

- Monsieur le Préfet du Doubs, président de la commission ou son représentant,
- Le responsable départemental de la direction générale des finances publiques, chargé de la gestion publique, vice-président de la commission ou son représentant,
- Le directeur départemental de la Banque de France du Doubs ou son représentant,
- Le représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire :

Madame Anne HENRY
Conseiller Engagements -
Direction régionale du crédit Mutuel
3 bis avenue Elisée Cusenier
25013 BESANCON Cédex

Suppléant :

Monsieur Karl-Franck DUHAUT
Directeur Secteur Activité
Engagement
Crédit Agricole Franche-Comté
11 avenue Elisée Cusenier
25013 BESANCON Cédex

- Le représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire :

Madame Julie RODRIGUES
Union départementale des associations
familiales (UDAF)
12 rue de la Famille
25000 BESANCON

Suppléant :

Monsieur Marcel COTTINY
Union départementale des associations
familiales (UDAF)
5 rue Chenassard
25320 MONTFERRAND LE CHATEAU

- en qualité de membre justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Titulaire :

Madame Betty ROMAN-MARSALA
Conseillère en économie
sociale et familiale
Centre médico-social d'Etupes

Suppléante :

Madame Elise GUILLAUME
Conseillère en économie
sociale et familiale
Centre médico-social de Pontarlier

- en qualité de membre justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :

Maître Patrice BOCQUILLON
Notaire en retraite
32 chemin du Front
25000 BESANCON

Suppléant :

Maître Patrick JOUBERT
Notaire honoraire
8 rue Francis Carco
25000 BESANCON

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la Banque de France – 19 rue de la Préfecture à Besançon, où les demandes et dossiers seront adressés.

Son secrétariat est assuré par les services de la Banque de France.

Article 4 : Conformément à l'article L 331-1 du code de la consommation, pour favoriser la constance du travail de la commission, le Préfet et le responsable départemental de la direction générale des finances publiques du Doubs, chargé de la gestion publique, ne pourront se faire représenter, respectivement, que par un seul délégué.

Le délégué du Préfet est Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques, chargé de la gestion publique, est Monsieur Laurent MARTIN, responsable de la division fiscalité des particuliers à la direction départementale des finances publiques du département du Doubs.

En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, la commission est présidée par le délégué du préfet.

En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

Article 5 : Les personnalités ci-dessus désignées pour représenter l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et les associations familiales ou de consommateurs sont nommées pour une période de deux ans renouvelable.

Les deux membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique sont nommées pour une période de deux ans renouvelable.

En cas d'absence à trois réunions consécutives de l'une de ces personnalités et de leur suppléant, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de cette période de deux ans.

Article 6 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 : La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, publié au Recueil des Actes Administratifs du département et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance,
- Madame la Directrice Générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Fait à Besançon, le 8 AVR. 2022

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-07-00003

Arrêté préfectoral fixant la commission
technique départementale de la pêche dans le
département du Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche dans le département du Doubs

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L435-1 à L435-3 et R435-2 à R435-31 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs, M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 1987 modifié fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-04-18-001 du 18 avril 2016 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche pour la période 2017-2021 ;
- Vu** la proposition du 31 mars 2022 de M. le président de la fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) concernant la désignation de quatre membres du conseil d'administration fédéral pour participer à la présente commission technique ;
- Vu** la proposition du 31 mars 2022 de M. le président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du haut Rhône concernant la désignation de deux membres de l'association pour participer à la présente commission technique ;
- Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La composition de la commission technique départementale de la pêche, est fixée comme suit :

- le Préfet du Doubs ou son représentant, président ;
- la cheffe de service eau risques nature forêt de la direction départementale des territoires, chargé de la police de la pêche dans le département du Doubs, ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur territorial Rhône-Saône de voies navigables de France (VNF), chargé de la gestion du domaine public fluvial sur le Doubs ou son représentant ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

- le délégué régional de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le président de la FDPPMA, ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du Doubs, ou son représentant ;
- M. Georges LAURAIN, membre du conseil d'administration de la FDPPMA ;
- M. Jean-Luc CUENOT, membre du conseil d'administration de la FDPPMA ;
- M. Nicolas PERRIN, président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du haut Rhône ;
- M. Simon COLLIN, secrétaire de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du haut Rhône ;
- le directeur de la caisse départementale de mutualité sociale agricole (MSA) ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

Article 2 : Le président de la commission peut aussi appeler à participer aux réunions de cette commission toute personne qualifiée en matière de gestion des milieux naturels aquatiques dont il juge la présence utile compte tenu de l'ordre du jour.

Article 3 : La présente commission est constituée à compter de la date du présent arrêté et pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public fluvial.

Article 3 : L'arrêté préfectoral susvisé du 18 avril 2016 est abrogé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

à Besançon, le

- 7 AVR. 2022

Le Préfet,


Jean-François COLOMBET

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-07-00004

Arrêté préfectoral portant agrément de M.
Philippe GROSSO, en tant que président de la
Fédération départementale de pêche et de
protection du milieu aquatique du Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

**Arrêté n°
portant agrément de Monsieur Philippe GROSSO en tant que président
de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 434-3 à L. 434-5 du titre III du livre IV et les articles R. 434-32 à R. 434-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021 portant agrément du président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs (FDPPMA) ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de la FDPPMA convoqué le 5 mars 2022 pour l'élection d'un nouveau bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article R. 434-33 du code de l'environnement est accordé à M. Philippe GROSSO, président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs. Ce mandat prendra fin le 31 décembre précédent l'année de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021 portant agrément du président de la FDPPMA est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00
net : www.doubs.gouv.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe GROSSO, président de la FDPPMA, et dont une copie est adressée à la FDPPMA.

A Besançon, le - 7 AVR. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-07-00005

Arrêté préfectoral portant agrément_de M.
Georges LAURINE, en tant que trésorier de la
fédération départementale de pêche et de
protection du milieu aquatique du Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

**Arrêté n°
portant agrément de Monsieur Georges LAURINE en tant que trésorier
de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 434-3 à L. 434-5 du titre III du livre IV et les articles R. 434-32 à R. 434-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 portant agrément du trésorier de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs (FDPPMA) ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de la FDPPMA convoqué le 5 mars 2022 pour l'élection d'un nouveau bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article R. 434-33 du code de l'environnement est accordé à M. Georges LAURINE, trésorier de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs. Ce mandat prendra fin le 31 décembre précédent l'année de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 portant agrément du trésorier de la FDPPMA est abrogé.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00
net : www.doubs.gouv.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Georges LAURAINÉ, trésorier de la FDPPMA, et dont une copie est adressée à la FDPPMA.

A Besançon, le - 7 AVR. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

DRAC Bourgogne-France-Comté

25-2022-04-15-00001

Subdélégation N. Bellon avril 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 12 juillet 2021 référencé N°25-2021-07-12-00022 ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Nadège BELLON, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

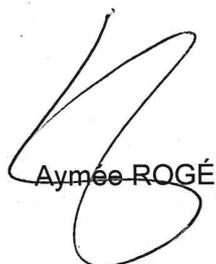
- Madame Muriel VERCEZ, Architecte des bâtiments de France, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 15 avril 2022

La directrice régionale des affaires culturelles



Aymée ROGÉ

Maison d'arrêt de Besançon

25-2022-01-30-00001

Arrêté portant délégation de signature se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon

Maison d'arrêt de Besançon

À Besançon

Le 30 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24/09/2020 nommant Monsieur Patrick LEPOUZÉ en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Besançon.

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Besançon

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Aude Wormser, lieutenant pénitentiaire, chef de détention à la maison d'arrêt de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Aude Wormser, lieutenant pénitentiaire, chef de détention à la maison d'arrêt de Besançon, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Besançon dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Besançon lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Besançon
Le 30 janvier 2022

Le chef d'établissement,
Patrick LEPOUZÉ



Préfecture du Doubs

25-2022-04-11-00002

Arrêté agrément garde pêche SIMMEN Patrick



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°
portant agrément des missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- Vu** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;
- VU** l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet .
- Vu** la commission délivrée par M. le Président de l'AAPPMA «Amicale de la Haute Loue» à Monsieur Patrick SIMMEN par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- Vu** l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Patrick SIMMEN;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick SIMMEN né le 22/10/1961 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la pêche prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA « Amicale de la Haute Loue» représentée par son président, sur le territoire de la commune d'Ornans.

Article 2 :Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Patrick SIMMEN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mèl : armelle.courty@doubs.gouv.fr

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick SIMMEN, sous couvert de M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Doubs et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon,

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-04-11-00001

Arrêté agrément garde pêche MOUGIN Michel



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°
portant agrément des missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- Vu** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;
- VU** l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet .
- Vu** la commission délivrée par M. le Président de l'AAPPMA «Amicale de la Haute Loue» à Monsieur Michel MOUGIN par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- Vu** l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel MOUGIN;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Michel MOUGIN né le 03/09/1955 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la pêche prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche l'AAPPMA « Amicale de la Haute Loue » représentée par son président, sur le territoire de la commune de Ornans.

Article 2 :Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel MOUGIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mèl : armelle.courty@doubs.gouv.fr

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel MOUGIN, sous couvert de M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Doubs et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon,

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-04-12-00004

Arrêté modification composition CODERST



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRETE n°

**Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition nominative du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-005-29-007 du 29 mai 2019 relatif à la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 25-2020-01-27-002 du 27 janvier 2020, n°25-2020-10-27-003 du 27 octobre 2020, n°25-2021-05-05-00007 du 5 mai 2021, n°25-2021-31-05-00003 du 31 mai 2021, n°25-2021-09-01-00007 du 1er septembre 2021, n°25-2021-11-10-00001 du 10 novembre 2021, n°25-2021-12-22-00005 du 22 décembre 2021 et n°25-2022-02-22-00001 du 22 février 2022 relatifs à la modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU la désignation en date du 31 mars 2022 des nouveaux représentants de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

ARTICLE 1 : Sous la présidence du Préfet du département du Doubs ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé de :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des administrations de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé	DDT (2) DREAL (2) DDETSPP SIDPC ARS	
Représentants des collectivités territoriales	- M. Thierry MAIRE DU POSET Conseiller départemental	- M. Christian METHOT Conseiller départemental
	- M. Damien CHARLET Conseiller départemental	- Mme Christine COREN-GASPERONI Conseillère départementale
	- M. Didier PAINEAU Maire de Byans sur Doubs - M. Charles PIQUARD Maire de Osse - M. Georges GARNIER Maire de Pays de Clerval	- M. Michel CHAUSSAROT Maire de Paroy - M. Jean-Marie SAILLARD Maire de Les Villedieu - M. Jean-Marc BOUSSET Maire de Pouilley-les-Vignes
Représentants des associations	M. Daniel JOLY UFC Que Choisir	M. Guy VERNIER UFC Que Choisir
	M. Georges LAURAINÉ FDPPMA	M. Jean-Luc CUENOT FDPPMA
	M. Christian DEMOUGE France Nature Environnement	Mme Christelle BOUHAND France Nature Environnement
Représentants des professionnels	M. François CIRESA Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort	M. Daniel PRIEUR Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
	M. Thierry GUTEHRLE CCI Saône Doubs	M. Gérard MARION CCI Saône Doubs
	M. Thierry BEAUNE CMA Doubs	M. Étienne SAILLARD CMA Doubs
Experts	Office Français de la Biodiversité	
	M. le Directeur du SDIS ou son représentant	
	M. Aurélien VALLET BRGM	M. Manuel PARIZOT BRGM

Personnes Qualifiées	M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue agréé
	Mme Anouk HAERINGER-CHOLET Médecin de santé publique
	M. Jean-Paul MASSON Hydrobiologiste
	M. Régis BRETILLOT Architecte

Deux services sont invités à titre consultatif par le président du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

- SAGE Haut Doubs – Haute Loue
- SAGE Allan

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

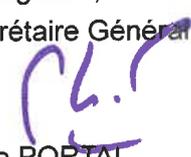
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et notifié à chacun des membres.

Besançon le **12 AVR. 2022**

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-04-12-00003

Arrêté modification CSS Nicollin à
Corcelles-Ferrière



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°

**portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) du
centre de stockage et de tri Nicollin SAS à Corcelles-Ferrière**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-1 à L125-9, R-125-5 et R125-8, D125-9 à D125-34 ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5572 du 30 décembre 1994 modifié autorisant, sur le territoire de la commune de Corcelles-Ferrières, l'exploitation du centre de stockage et de tri Nicollin SAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-02-27-001 du 1^{er} mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage et de tri de Corcelles-Ferrières exploité par Nicollin SAS ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 25-2020-05-20-011 du 20 mai 2020 et n°25-2021-05-05-0009 du 5 mai 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage et de tri de Corcelles-Ferrières exploité par Nicollin SAS ;

VU les élections départementales en date des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT la désignation de nouveaux représentants du personnel au Comité social et économique de Nicollin SAS ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le collège des élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral 25-2018-02-27-001 du 1^{er} mars 2018 est modifié comme suit :

- Mme la Députée de la 1^{ère} circonscription du Doubs ou son représentant,
- Madame la Conseillère départementale ou Monsieur le Conseiller départemental du canton de Besançon 5 ou son représentant,
- Madame la Conseillère départementale ou Monsieur le Conseiller départemental du canton de Besançon 2 ou son représentant,
- Madame la Conseillère départementale ou Monsieur le Conseiller départemental du canton de Besançon 6 ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Mercey le Grand ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Saint-Vit ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Corcelles-Ferrières ou son représentant,
- M. le Maire de Berthelange ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Corcondray ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Ferrières les Bois ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Lantenne-Vertière ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Lavernay ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Villers-Buzon ou son représentant,

Le collège des salariés défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-05-20-011 du 20 mai 2020 est modifié comme suit :

- Madame Béatrice MOUGIN, représentante du personnel et membre du comité social et économique,
- Monsieur Christophe MAGNIN, représentant du personnel et membre du comité social et économique.

ARTICLE 2 :

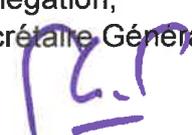
Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 25-2018-02-27-001 du 1^{er} mars 2018 et n° 25-2021-05-05-0009 du 5 mai 2021 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Besançon, le 12 AVR. 2022

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-04-11-00003

DS Aviation civile Nord-Est Avril 2022 Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 25-2022-04-11-00003

portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'Aviation civile ;
- Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu le décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est;
- Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;

6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

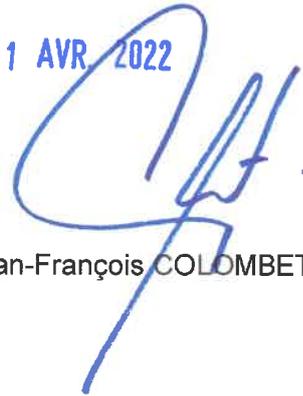
1. pour l'alinéa 3, par Mmes, Karin MAHIEUX, et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9, par Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Perrine BAZUS et Hélène POTTIER, et MM. Frédéric BARRILLET et Serge LOTTERMOSER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : L'arrêté n° 25-2021-12-17-00003 du 17 décembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur de l'aviation civile Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 11 AVR 2022



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2022-04-11-00005

DS RECTRICE Avril 2022



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Académie de Besançon

Arrêté n° 25-2022-04-11-00005

Portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif préparés par le service départemental à l'engagement à la jeunesse et aux sports du Doubs (SDEJS) sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment

En matière de sport :

- Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive ;
- Déclaration des établissements sportifs où sont pratiquées une ou des activités physiques et sportives ;
- Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie.

À l'exclusion de :

- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives ;
- Interdiction d'exercice professionnel pour une personne exerçant l'activité d'éducateur sportif contre rémunération ;
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités sportives.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Décisions et conventions relatives au volontariat associatif ;
- Organisation et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

À l'exclusion de :

- Conventions et agréments relatifs au service civique ainsi qu'au service civile volontaire (hors avenants) ;
- Conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux.

En matière de protection des mineurs :

- Non opposition et opposition à la déclaration d'ouverture des séjours d'accueil avec et sans hébergement ;
- Surveillance des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif avec ou sans hébergement.

À l'exclusion de :

- Interdiction temporaire ou permanente d'exercer à toute personne participant à un séjour collectif de mineurs ;
- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs ;
- Interdiction ou interruption d'un accueil collectif de mineurs ;
- Fermeture des locaux d'accueil de mineurs.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux

Article 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 :

Mme Nathalie ALBERT-MORETTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet du Doubs et signé par Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont une copie sera transmise au préfet du Doubs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

A Besançon, le 11 AVR. 2022



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2022-04-12-00001

Arrêté relatif aux tarifs des courses de taxis dans
le département du Doubs modifiant l'arrêté
DDETSPP CCRF 2022-01-14-00001 du 14 janvier
2022

**Arrêté préfectoral N° DDETSPP CCRF 2022-
Modifiant l'arrêté préfectoral DDETSPP CCRF 2022-01-14-00001
relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs**

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

.....

- Vu l'article L. 112-1 du code de la consommation,
- Vu l'article L 410-2 du code de commerce,
- Vu le code des transports et notamment les articles L 3121-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,
- Vu l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1612-05147 du 16 décembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département du Doubs,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-14-00001 du 14 janvier 2022 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs ;

Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
5 voie Gisèle Halimi
B.P. 91705
25043 BESANÇON CEDEX
ddetspp@doubs.gouv.fr

1/3

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET en la qualité de Préfet du département du Doubs ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination du secrétaire générale de la Préfecture du Doubs – M Portal Philippe

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de la directrice de cabinet de la Préfecture du Doubs – Mme Laure TROTIN

Vu l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-14-00001 du 14 janvier 2022 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs est modifié comme suit :

Les tarifs maximums des transports par taxi muni d'un compteur horokilométrique et dont l'exploitant est titulaire de la carte professionnelle sont fixés comme suit :

Valeur de la chute : **0,10 €**

Valeur de la prise en charge : **2,30 €**

Tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course : **7,30 €**

Valeur de l'heure d'attente ou de marche lente : **26,00 €** soit une chute toutes les 13,80 secondes.

Tarifs kilométriques :

Position du compteur	Définition des tarifs	Prix au kilomètre TTC	Distance parcourue en mètres pour une chute de 0,10 € au compteur
TARIF A	Course de jour avec retour en charge à la station	0,98 €	102,04 m
TARIF B	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,30 €	76,92 m
TARIF C	Course de jour avec retour à vide à la station	1,96 €	51,02 m
TARIF D	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	2,60 €	38,46 m

Si l'itinéraire en charge coïncide pour partie avec l'itinéraire de retour à la station : application des tarifs A ou B pour l'itinéraire commun, puis application des tarifs C ou D pour le reste du parcours.

Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures à 7 heures.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-Préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le

12 avril 2022

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2022-04-12-00002

Arrêté instituant une régie des recettes à la
préfecture du Doubs

ARRÊTÉ n° du

instituant une régie de recettes auprès de la préfecture du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2010-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relavant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral DR/MM/DRLP/3B/n°207 du 20 janvier 1994 instituant une régie des recettes à la préfecture du Doubs, modifié par l'arrêté 96/DRLP/3B/n°331 du 29 novembre 1996 portant sur les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté DD/DRLP/3B/n°6995 du 21 décembre 2001 portant modification du fonds de caisse, de l'encaissement et du cautionnement de la régie de recettes de la préfecture du Doubs dans le cadre du passage à l'euro, modifié par arrêtés n°2009-1606-02094 du 16 septembre 2009 et n°20190117-001 du 17 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'avis conforme du 04 avril 2022 émis par la responsable de la division Etat de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, par délégation du directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, comptable assignataire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la préfecture du Doubs une régie de recettes pour l'encaissement des droits et taxes relatifs à la conduite et à la mise en circulation des véhicules automobiles.

ARTICLE 2 : Les encaissements ne peuvent être réalisés que par chèque ou virement bancaire.

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1994 est abrogé.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 29 novembre 1996 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1994 est abrogé. Les arrêtés DD/DRLP/3B/n°6995 du 21 décembre 2001, n°2009-1606-02094 du 16 septembre 2009 et n°20190117-001 du 17 janvier 2019 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de son comptable public assignataire ou, le cas échéant, auprès du comptable public de sa résidence administrative.

ARTICLE 6 : Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Le Préfet,

SDIS 25

25-2022-04-13-00001

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-01-00014 du 1^{er} avril 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique
SAL 3	Conseiller technique	50 m	SNL 1	GAUDUMET Michael

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier GIROD Enrique MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BROCCO Guillaume ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane VACELET Amaury

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	BARTHELEMY Maxime
		-	BARTHOD-MALAT Antoine
		IEV	BAUFLE Julien
		IEV	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		IEV	DABSALMONT Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		IEV	DELOULE Hugo
		IEV	DROSZEWSKI Yann
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		IEV	DUBAT Adrien
		IEV	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		IEV	DUDO Olivier
		IEV	DUPONT Antoine
		-	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
		IEV	GAHIDE Eddy
		IEV	GAUDUMET Michael
		-	GIROD Enrique
		-	GOY Franck
IEV	GROSPERRIN Alexandre		
IEV	GROSPERRIN Aline		
IEV	GUENAT Romain		
IEV	GUICHARD Samuel		
IEV	GUIGNOT Yvon		
-	GUILLEMIN Marc		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	HORCKMANS Alexandre
		IEV	KATANCEVIC Nicolas
		IEV	KISEL Charlotte
		IEV	LAITHIER Julien
		IEV	LEGRAND Timea
		IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		-	MARSOUDET Benjamin
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	MOURAUX Karen
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		IEV	PORTERET Stéphane
		IEV	POTIER Cyril
		IEV	POURCELOT Edouard
		IEV	PROST Julien
		IEV	REGNIER Cyril
		IEV	REQUET David
		IEV	RIVA Mickael
		IEV	RODRIGUES Cédric
		-	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Yohann
		IEV	SCHAER Dominique
		IEV	TISSOT Jérôme
IEV	TISSOT Stéphane		
IEV	TONDA Jérôme		
IEV	TREFF Damien		
IEV	TRIPONNEY Nicolas		
IEV	VACELET Amaury		
IEV	VAREY Frédéric		
IEV	VERMOT-DESROCHES Charline		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	-	VOEGTLIN Marine
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIEILLE Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	BERRARD Yvan

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	LERMENE Quentin
		-	MARTIN Pauline
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	POY Ludovic
		Oui	PUGIN Jeremy
		Oui	QUERRY Frédéric
		-	RIMAUD Jean-Marie
Oui	VADAM Jean-Charles		

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-01-00014 du 1^{er} avril 2022 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2022-03-31-00004

Syndicat mixte des eaux de la vallée du Rupt -
Arrêté de dissolution

Arrêté N°

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat mixte des eaux de la Vallée du Rupt.

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-7, L 5211-19, L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-33 et L 5711-1.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-12-28-001 portant fin de compétence du syndicat mixte des eaux de la Vallée du Rupt.

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET Jean-François,

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Montbéliard ;

Vu la délibération n° 2021-177 du 16 décembre 2021 de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes relative à la dissolution du SIE de la Vallée du Rupt et à l'approbation des répartitions des comptes (actif, passif et résultats),

Vu la délibération n° C2021/187 du 30 septembre 2021 de Pays de Montbéliard Agglomération relative à la dissolution du SIE de la Vallée du Rupt et à l'approbation des répartitions des comptes (actif, passif et résultats),

Vu la délibération n°2022/418 du 28 février 2022 de la commune d'Aibre relative à la dissolution du SIE de la Vallée du Rupt et à l'approbation des répartitions des comptes (actif, passif et résultats),

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Considérant que l'ensemble des personnes morales qui composent le syndicat mixte des eaux de la Vallée du Rupt sont d'accord pour demander la dissolution du syndicat mixte,

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard.

ARRETE

Article 1 : Le syndicat mixte des eaux de la Vallée du Rupt est dissous.

Article 2 : Cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Il est constaté qu'il n'existe à ce jour aucun personnel employé par le syndicat,

Article 4 : la dévolution des archives est fixée par un proc-s-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé à Madame la Directrice des Archives Départementales.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Montbéliard et le Président du syndicat mixte des eaux de la Vallée du Rupt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du syndicat mixte, au Président de Pays de Montbéliard Agglomération, au Président de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes, au maire de la commune d'Aibre, au Directeur départemental des finances publiques du Doubs et Président de la chambre régionale des comptes. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1er alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Montbéliard, le 31 MARS 2022

Pour le préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2022-04-11-00004

Arrêté reconnaissant l'aptitude technique d'un
candidat aux missions de garde pêche - Gérard
Vienot



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° 25-2022 du
reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
 - VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** la demande présentée le 22 mars 2022 par M. Gérard VIENOT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
 - VU** les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et 3 et les autres pièces de la demande ;
- SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard VIENOT né le 14 avril 1990 à Pontarlier (25) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un

recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérard VIENOT.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU